

REGLEMENT DU JEU
« Tirage au sort FERDINAND »

Article I : Présentation de la Société Organisatrice

Twentieth Century Fox France, SA de droits étrangers au capital de 25.000\$, dont le siège social est situé 241 boulevard Pereire, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 562.078.899, (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « **Tirage au sort FERDINAND** » (ci-après le « **Jeu** »), accessible exclusivement sur Internet à l'adresse URL suivante : <http://ferdinand.cineday.orange.fr> (ci-après le « **Site** »).

Le Jeu n'est pas géré et/ou parrainé par Orange. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Orange de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu et son organisation.

Article II : Durée du Jeu et date du tirage au sort

Le Jeu est ouvert du 1^{er} décembre 2017 à 00h01 au 25 décembre 2017 inclus à 00h00.

Article III : Conditions de participation au Jeu

3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, (ci-après le « **Participant** »), étant précisé que seuls les Participants qui auront activé leur ligne mobile et/ou leur accès Internet avant la date de début du Jeu seront admis à y participer.

La participation d'une personne physique mineure de plus de 13 ans au Jeu est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale la concernant et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) consenti au présentes et accepté d'être garant(s) du respect par ce Participant de l'ensemble des conditions du Règlement. En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer, à la Société Organisatrice, que ce Participant mineur a effectivement obtenu l'autorisation susvisée.

3.3. Sont exclues de toute participation au Jeu, les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, notamment le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

3.4. Une seule inscription au Jeu par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale) et par jour sera acceptée pendant toute la durée du Jeu, seules la date et l'heure de la réception par la Société Organisatrice de l'inscription en ligne du Participant faisant foi à cet égard.

Toute participation additionnelle sera donc considérée comme nulle par la Société Organisatrice et il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

Il est par conséquent interdit à une même personne de participer plusieurs fois au Jeu en recourant, pour ce faire, à différentes adresses postales.

3.5. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires relatives à l'identité, la capacité juridique et aux coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de la participation en cause.

Article IV : Modalités de participation et d'inscription au Jeu

Le Jeu se présente sous la forme d'un calendrier de l'avent. Chaque jour, à 00h01, la fenêtre de la journée en cours sera débloquée afin que les Participants puissent tenter leur chance dans les conditions détaillées au présent article.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, par voie électronique, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

Pour participer au Jeu, les Participants devront, entre le 1^{er} décembre 2017 (00h01) et le 25 décembre (00h00) inclus, se connecter directement au Site ou se rendre sur le Site *via* toute autre adresse URL, hyperlien, bouton, etc. apposé sur un autre site et redirigeant vers le Site ou, le cas échéant, sur tout autre site web de substitution du Site.

Une fois sur le Site, chaque Participant devra valider sa participation en saisissant, dans le formulaire d'inscription accessible sur le Site, les champs et cases détaillés ci-dessous :

Prénom* :

Nom* :

Adresse email * :

Je certifie avoir lu et accepté le règlement (pour consulter ce règlement, [cliquez ici](#)).*

* Champ obligatoire

Tous les champs et cases identifiés comme étant obligatoires, selon les cas, devront impérativement être renseignés pour que l'inscription du Participant puisse être prise en compte par la Société Organisatrice et qu'il puisse ainsi avoir une chance de participer au tirage au sort.

Après avoir cliqué sur le bouton **Participez au tirage au sort** figurant à la fin du formulaire d'inscription, le Participant obtiendra confirmation que son inscription a bien été enregistrée en voyant s'afficher le message suivant :

« *MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION* »

Seuls les Participants qui se sont inscrits au Jeu conformément à l'ensemble des stipulations du Règlement et qui auront dûment complété le formulaire d'inscription en ligne selon les modalités précisées au Règlement, participeront au tirage au sort organisé dans le cadre du Jeu.

Article V : Désignation des Gagnants

5.1. A partir de la date de fin du Jeu, soit à compter du 26 décembre 2017, l'ensemble des tirages au sort seront effectués, soit un tirage au sort par jour de participation au

Jeu, ce afin de désigner les gagnants (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** ») en fonction des lots mis en jeu, parmi les Participants de chaque journée ayant respecté l'ensemble des modalités de participation du Jeu, à l'exception toutefois des journées de jeu concernant respectivement les places pour l'avant-première du film « Ferdinand » et les lots de 2 places de cinéma, telles que ces dotations sont précisément détaillées à l'article VII ci-après.

Concernant ces deux journées, deux (2) tirages au sort spécifiques seront effectués le lendemain de chaque dite journée.

Un seul lot sera attribué par Gagnant et par jour (même nom, même prénom, même adresse) dans la limite de 5 lots sur l'ensemble de la période de jeu.

5.2. Concernant les tirages au sort effectués pour les places de l'avant-première du film « Ferdinand » et les lots de 2 places de cinéma, chaque Gagnant sera contacté, par email à l'adresse email renseignée lors de son inscription au Jeu, et informé de son gain dans un délai maximum de 24 heures suivant le jour du tirage au sort les concernant.

Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de 24 heures après la réception de l'information susvisée, confirmer qu'il accepte le gain et indiquer par retour de mail ses coordonnées postales complètes.

A défaut de réponse reçue de la part du Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le gain sera considéré comme perdu pour le Gagnant. Il sera alors attribué à un autre Participant qui sera désigné par tirage au sort parmi les Participants à la journée de Jeu concernée.

Si le gagnant est une personne mineure, contact sera pris avec le titulaire de l'autorité parentale.

5.3. Concernant l'ensemble des 23 (vingt-trois) autres tirages au sort, chaque Gagnant sera contacté, par email à l'adresse email renseignée lors de son inscription au Jeu, et informé de son gain courant décembre 2017 et début janvier 2018.

Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de 21 jours après la réception de l'information susvisée, confirmer qu'il accepte le gain et indiquer par retour de mail ses coordonnées postales complètes.

A défaut de réponse reçue de la part du Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le gain sera considéré comme perdu pour le Gagnant. Le lot correspondant restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants qui n'auront pas été tirés au sort, n'en seront pas informés.

5.4. L'ensemble des tirages au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice Associés à Paris.

La SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER contactera également les gagnants dans les conditions et les délais susvisés afin de valider leur gain.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des Gagnants.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation de chaque dotation

6.1. A l'issue du tirage au sort effectué dans les conditions précisées à l'Article V ci-dessus, la Société Organisatrice adressera les lots aux Gagnants à l'adresse postale que chacun d'entre eux aura renseignée dans son email de réponse de validation du gain, à l'exception des places pour l'avant-première du film « Ferdinand » et des lots de 2 places de cinéma pour lesquelles les modalités d'entrée en possession seront précisées dans l'email d'information qui leur sera adressé conformément à l'Article V ci-dessus

Ainsi les autres dotations seront expédiées aux Gagnants par envoi simple ou colissimo dans un délai maximal de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date de l'acceptation et de la confirmation expresses, par chacun des Gagnants, de son gain et de ses coordonnées.

Il est précisé que toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par le tirage au sort d'obtenir sa dotation, laquelle demeurera acquise à la Société Organisatrice. De la même façon, en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à bénéficier de son lot, ledit lot sera perdu pour le Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

6.2. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle d'un prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

6.3. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation dudit lot.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Article VII : Descriptif des dotations

Le tirage au sort sera doté de cinq cent quatre-vingt-cinq (585) lots, attribués ainsi :

Nom du lot	Nombre de lot	Valeur unitaire du lot
Un lot de 2 places de Cinéma pour Ferdinand	30	20
Un lot d'un sac Ferdinand et des goodies	5	20
Une boule de Noël Ferdinand	20	15
Le sac à dos Ferdinand	10	15
Un bonnet de Noël Ferdinand	20	10
Un lot d'un bloc-notes, un sac Ferdinand et des goodies	20	10

Un meuhg Ferdinand	10	10
Le DVD de L'Age de Glace	30	10
Le DVD de L'Age de Glace 2	30	10
Le DVD de L'Age de Glace 3	30	10
Le DVD de L'Age de Glace 4	30	10
Le DVD de L'Age de Glace 5	30	10
Le DVD de Snoopy	30	10
Le DVD de Rio 1	30	10
Le DVD de Rio 2	30	10
Un lot de 2 places à l'avant-première de Ferdinand	10	10
Un Stylo fleur Ferdinand	20	7
Un kit scolaire Ferdinand	20	7
Un lot d'étiquettes cadeaux Ferdinand	60	5
Un livret de stickers Ferdinand	60	3
Un lot de masques de Ferdinand	60	3

Soit des dotations d'une valeur totale de cinq mille quatre-vingt-dix euros (5 090€) TTC.

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du Règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre à tout moment la mise en jeu des places pour l'avant-première du film « Ferdinand » et des lots de 2 places de cinéma avant le lancement de la session de jeu correspondant si les circonstances l'exigent.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot ou de la dotation finalement attribué(e).

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

En cas de force majeure ou de cas fortuit tels que définis par la jurisprudence notamment, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par d'autres dotations de valeur équivalente.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. A ce titre, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation ou la jouissance des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu.

Article VIII : Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir de <http://ferdinand.cineday.orange.fr> pendant la durée du Jeu.

Article IX : Dépôt et modification du Règlement

9.1. Le Règlement complet du Jeu est déposé en l'Étude de la SIMONIN- LE MAREC- GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, située 54 rue Taitbout 75009 Paris. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

9.2. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Article X : Informatique et libertés

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice et son ou ses sous-traitant(s) dans le cadre de leur participation au Jeu.

Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire du Jeu sont nécessaires pour permettre à la Société Organisatrice et/ou et son ou ses sous-traitant(s) d'informer les Gagnants en cas de gain.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrices et de ses partenaires et/ou prestataires et/ou sous-traitants en charge de l'organisation du Jeu.

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par la Société Organisatrice et/ou et son ou ses sous-traitant(s) 6 mois après la fin du Jeu.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant en écrivant Florian Lanjuineau | 20TH CENTURY FOX | 241, Boulevard Pereire - 75017 PARIS (indiquer vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité).). Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.

Article XI : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général et sur le site communautaire Twitter/Facebook en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes

les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article XII : Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article XIII : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article XIV : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Florian Lanjuineau | 20TH CENTURY FOX | 241, Boulevard Pereire - 75017 PARIS

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

Article XV : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE XVI - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Au vu des offres et des services actuels, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite.

En outre, les participants au jeu déclarent avoir déjà la disposition de ces services pour leur usage.